

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 Septembre 2008

Le vingt cinq Septembre deux mil huit à vingt heures, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du dix-neuf Septembre deux mil huit.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de M. Christian GOURRET qui a donné procuration à Mme Jacqueline DONVAL

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

88 – 08 : Initiation à la langue bretonne

La ville a conclu avec le Conseil Général du Finistère, une convention de partenariat financier, au titre de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2007.

C'est l'Association Mervent, qui apporte, dans le cadre d'un partenariat avec le Département, son soutien logistique et pédagogique à cette opération, par le biais d'animateurs salariés.

La participation de la commune, pour la deuxième année s'élèverait à 780€, participation égale à celle du Département. L'initiation serait dispensée aux moyennes et grande sections du Groupe scolaire Pierre Le Lec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de l'engagement de la commune, au titre de la deuxième année.

89 – 08 : Inscription de crédits budgétaires suite au sinistre intervenu à l'école Pierre le Lec

Madame le Maire donne lecture du compte rendu d'expertise établi par le Cabinet EUREA, mandaté par l'assurance de la Commune, aux fins de définir les prises en charge respectives des travaux à intervenir suite au sinistre constaté au Groupe Scolaire Pierre le Lec, en juin 2008.

Le montant des dommages occasionnés aux biens de la commune a été arrêté, en valeur, à 28 550.02€ ttc.

L'indemnité à percevoir de Groupama a été évaluée, de façon définitive, au montant de 26 176.02€ ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'inscription à l'article 61 522 du budget général de 26 177.00 €. L'article 7911 sera crédité du même montant.

90 – 08 : Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, pour des travaux de mise en sécurité et en conformité du réseau gaz du Groupe Scolaire Pierre Le Lec.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que différents rapports de visites périodiques de la Commission de Sécurité, établis au titre du Groupe Scolaire Pierre Le Lec, ERP de 4ème catégorie, faisaient état depuis de nombreuses années d'importants manquements aux normes de sécurité, et avaient conduit le conseil municipal à solliciter un bureau d'études afin d'établir un cahier des charges permettant l'exécution des travaux d'urgence (conseil municipal du 22 mai 2008).

Un incendie s'étant déclaré dans l'Etablissement au cours du mois de juillet, cet évènement a permis aux différents intervenants de rappeler les dangers présents et la nécessité d'entreprendre, dans les délais les plus brefs, la réfection totale des réseaux gaz.

Cette opération s'élève à 23 840€ HT et nécessite l'intervention de partenaires financiers autres que la Ville, en raison de leur importance et de leur urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuve à l'unanimité :

Le plan de financement suivant

Commune d'Audierne	16 080 €
Ministère de l'Intérieur	7 760 €
Total	23 840 € HT

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 7 760 €, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de mise aux normes du réseau gaz du Groupe Scolaire Pierre Le Lec.
- Dit que la Ville prendra en charge la part non couverte par la subvention accordée et inscrit au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

91 – 08 : Contrat d'entretien de la chaudière gaz du groupe scolaire

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat d'entretien de la chaudière de l'école Pierre Le Lec pour un montant de 182.16 € TTC.

92 – 08 : Subvention 2008 à la Caisse des Ecoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 6500 € à la Caisse des Ecoles d'Audierne.

93 – 08 : Protocole d'accord au titre des travaux de la venelle Lully

Madame le maire rappelle les faits ayant amené la collectivité à solliciter l'établissement d'un rapport d'expert, suivi d'un projet de protocole d'accord, à intervenir entre la copropriété de l'immeuble sis au 15 de la rue Louis Pasteur, à l'angle de la venelle Lully, et la commune.

Le projet propose une prise en charge par la collectivité de 2 610.07€ TTC. Le protocole d'accord comporte également un engagement à effectuer la mise en réseaux des eaux pluviales de la rue de Keridreuf, dans le délai réglementaire imposé par les dispositions du Plan de Prévention des Risques ainsi que la réfection du bas de la venelle Lully.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du protocole qui lui est soumis et autorise madame Le Maire à le signer.

94 – 08 : Crédits budgétaires pour le paiement de la participation de la ville aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques rue JJ Rousseau et du M. Leclerc par le Syndicat intercommunal d'électrification

La participation de la Ville aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques rue JJ Rousseau et du M. Leclerc par le Syndicat intercommunal d'électrification s'élève à 31 464.46€, pour un montant de travaux de 165 196.95€HT. La commune n'ayant pu bénéficier des subventions du FAUD (non éligible depuis le 1er janvier 2008, le budget communal doit supporter la totalité de cette charge.

Le paiement interviendra à l'article 2315 opération 19 du budget général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces dispositions comptables.

95 – 08 : Acquisition de terrain pour l'aménagement du rond-point du Stum

La ville a précédemment acquis le terrain actuellement en friches, près des établissements MOAN dans le cadre de l'aménagement du rond-point du Stum. Il est également nécessaire, dans ce même cadre, de procéder à l'achat d'une portion du terrain, d'une superficie de 13 m², appartenant à Monsieur Garson. Monsieur Garson a proposé une cession gratuite en raison des contraintes imposées par l'accès de son terrain au rond-point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité l'acquisition de cette portion de parcelle, conformément au document dressé par le géomètre et aux dispositions ci-dessus énoncées.
- l'acte notarié sera établi par l'étude de Maîtres Sanson et Dagorn
- autorise Madame le maire à signer l'acte notarié.

96 – 08 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du rond-point du Stum

Suite à l'appel à candidature déposé sur le site de l'Association des Maires de France, au titre de la maîtrise d'œuvre du giratoire du Stum,

La ville a reçu 5 offres de bureau d'études. Après étude comparative, Les services de la DDE, sont aujourd'hui les mieux et les moins disants, pour un montant de 8 943.09€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du projet de marché de maîtrise, et autorise Madame le Maire à le signer.

97 – 08 : Contrôle de la conformité des branchements individuels d’assainissement au réseau collectif

La réglementation en vigueur rend la commune responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux. La commune est par ailleurs systématiquement sollicitée par les notaires lors des ventes de biens immobiliers.

La demande déclenche alors une opération de vérification de l’existence d’un branchement réel au réseau.

Ces vérifications, se situant sur le domaine privé, ne peuvent être effectuées par le personnel communal.

La société VEOLIA propose d’effectuer les opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre de la vente des maisons, pour un montant de 95€ HT par visite. Sa prestation sera facturée au notaire.

Une seconde visite sera effectuée dans l’hypothèse où une mise aux normes s’impose. Elle sera facturée, après vérification des travaux, au prix de 31.78€ HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l’unanimité, la proposition de la société VEOLIA, aux conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer la convention.

98 – 08 : Contrôle de la conformité des branchements individuels d’assainissement au réseau collectif.

Annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2008

La réglementation en vigueur, que ce soit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L2213-29 et 2212-2 (5ème alinéa) ou Code de la Santé Publique, article L 1331-1 et suivants, rend la commune responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux.

La Commune d’Audierne est par ailleurs systématiquement sollicitée par les notaires lors des ventes de biens immobiliers. La demande déclenche alors une opération de vérification de l’existence d’un branchement : le constat de sa présence permet d’affirmer que la propriété est raccordée à l’assainissement collectif.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un réel outil de diagnostic en effectuant non seulement un contrôle de l’existence d’un branchement au réseau public mais aussi des conditions de raccordement de ce dernier.

Cette procédure, s’appuyant sur les sollicitations des notaires ne peut concerner que l’habitat individuel car la demande émane directement d’un propriétaire. Dans le cas d’un immeuble collectif, la vente d’un appartement ne peut déclencher à elle seule le contrôle de la conformité de l’immeuble.

Deux approches doivent être distinguées :

- Lors de chaque vente de propriété individuelle, un diagnostic des branchements existants devient obligatoire afin de détecter les raccordements illicites tels que les eaux usées dans le réseau d’eaux pluviales ou les eaux de pluie dans le réseau d’eaux usées.

- Les branchements d’eaux usées et d’eaux pluviales de propriétés individuelles et d’immeubles collectifs pourront être contrôlés à la demande de la Commune. Ce programme

sera défini en concertation avec la Mairie et le Prestataire (Veolia Eau)

Le Prestataire sera chargé des opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre de la vente des maisons. Le montant proposé à l'avenant joint est de 95,00 € H.T pour la visite. Sa prestation sera alors facturée au notaire. En cas de non-conformité, une seconde visite de vérification des travaux de mise aux normes sera facturée 31,78 € H.T au propriétaire de la maison. Ces tarifs seront révisables annuellement.

Le Prestataire réalisera, à la demande de la Commune, les contrôles des habitats individuels ou d'immeubles collectifs. Sa prestation sera rémunérée selon le tarif indiqué dans le cadre de l'avenant n°3 de la convention d'assistance technique.

Dans le cas où les conditions de raccordement d'un branchement ne sont pas conformes, la Commune mettra en demeure le propriétaire de présenter des ouvrages conformes dans un délai de six mois.

Le délai de validité du contrôle de diagnostic proposé est le suivant :

- pour les habitations individuelles, un contrôle sera réalisé à l'occasion de chaque vente,
- pour les immeubles, le contrôle sera valable 10 ans sous la réserve de non modification des installations intérieures à la propriété.

Un courrier sera adressé à la Chambre des Notaires du Finistère pour les informer de cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : approuve le principe du renforcement du contrôle des branchements d'assainissement de la commune conformément à la législation.

Article 2 : dit qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, il soit procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement. Le résultat de ce Contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au notaire qui informera le vendeur et l'acheteur de la conformité ou non de l'installation.

Article 3 : dit que les branchements au réseau public des propriétés individuelles et des immeubles collectifs pourront être contrôlés par le prestataire, à la demande de la commune.

Article 4 : Fixe le montant de la prestation à 95 € H.T pour la visite de la conformité et à 31,78 € HT pour la visite de vérification après mise aux normes. La révision des prix est annuelle.

Article 5 : Autorise Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°3 à la convention d'assistance technique, destiné à formaliser le prix et les conditions de la prestation à effectuer par Veolia Eau.

99 – 08 : Agence de l'Eau : prolongation de la convention passée au titre du SPANC

L'Agence de l'Eau a accordé son financement à la Commune pour la réalisation du diagnostic d'assainissement individuel (80 habitations).

Les pièces de dépenses n'ayant pas été transférées à ce jour à l'Agence, il nous est demandé de reconduire la convention de partenariat afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention et autorise le Maire à la signer.

100 – 08 : Contrôle et maintenance des bouches à incendie

Madame le maire rappelle que la collectivité a demandé à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, délégataire du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux du Goyen, dont la Commune est adhérente, d'assurer une mission de contrôle et de maintenance des poteaux d'incendie situés sur le réseau public d'eau potable, à l'intérieur du périmètre communal, et de lui proposer un devis en ce sens.

Les prestations qu'effectuerait Veolia seraient :

- la visite annuelle du parc des prises d'incendie
- le contrôle des caractéristiques de débit et pression en compagnie d'un représentant de la collectivité
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite

La proposition financière de Veolia est de 60€ HT par prise d'incendie (nombre de poteaux : 59 U)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

101 – 08 : Mesures de surveillance des ouvrages publics dans le cadre des dispositions du PPR.

Madame le Maire rappelle que les constructions et ouvrages existants peuvent constituer une menace pour la vie des personnes dans les zones de danger soumises au règlement d'un PPRMT (Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrains).

Afin de pouvoir les préserver, réduire les risques existants et permettre un développement maîtrisé de l'agglomération Audiernaise, il peut être institué sous l'égide de la commune d'Audierne, un système de repérage, de surveillance et de suivi. Ce système devra concerner au moins, les ouvrages dont la commune est propriétaire, ainsi que les ouvrages privés situés en limite de voie publique et susceptibles de pouvoir menacer à ce titre la population.

La gestion de ce patrimoine repose sur une connaissance régulièrement mise à jour de l'état des ouvrages le composant, permettant ainsi de prendre en temps utiles toutes les décisions nécessaires, qu'il s'agisse de son entretien, de sa réparation ou de la réalisation d'inspections plus approfondies pour mieux évaluer son état.

Cela suppose donc de la part du gestionnaire de mettre en place une politique de surveillance et d'entretien de son patrimoine.

Dans ce contexte, la méthode de gestion est destinée :

- lors de sa première application, à fournir un état initial du patrimoine qui servira de référence
- lors de ses applications ultérieures à suivre l'évolution de cet état et à juger de l'efficacité des interventions effectuées.

Au delà de l'accès à une vue d'ensemble du patrimoine et de son état de santé, du traitement immédiat des problèmes de sécurité publique, la méthode doit permettre de prévoir et programmer les diverses actions curatives ou préventives et dépenses associées, permettant ainsi un développement durable de ce patrimoine. La méthode doit être basée sur une connaissance structurelle du patrimoine et sur la réalisation de campagnes de visites simplifiées régulières dont la périodicité est à définir par le gestionnaire en fonction de sa politique, du type et de technicité des ouvrages concernés, et des conditions d'environnement et d'usage. La démarche doit être initiée dans l'année suivant l'approbation de ce PPR, et finalisée dans les cinq ans.

Madame le Maire rappelle également que dans le cadre de sa politique de prévention des risques, l'Etat subventionne des opérations telles que le « suivi des ouvrages » (murs).

La commune est en possession d'un devis d'un bureau d'études susceptible de répertorier puis diagnostiquer l'état des murs, pour un montant de : 12 120.26€ TTC.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région, une subvention peut être accordée à la ville à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Le plan de financement ainsi que le devis du bureau d'études du CETE de St Briec doivent être approuvés en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis du CETE tel que présenté en séance et autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région, une subvention d'un montant correspondant à 50% de la dépense, sachant que le solde sera couvert par l'autofinancement.

102 – 08 : Crédits budgétaires pour la facturation intermédiaire surconsommation d'eau

La ville a reçu comme chaque citoyen au cours du mois de septembre, une facture d'eau comprenant la consommation d'eau réalisée du 1er janvier au 28 août 2008. Celle-ci s'élève à 10 000€. Les crédits inscrits à l'article 60 611 sont de 17 000€ et ont servi à couvrir la facturation reçue en janvier, d'un montant de 16 007€. Madame le Maire propose de venir abonder ce compte par une ponction aux articles 60 632 et 60 633 (5000+5000). Cette délibération n'est pas obligatoire car le budget est voté par chapitre (chap. 11) et non au niveau de l'article (chap 11, sous chap.60, art 60632....). Il est cependant plus sain, pour une meilleure lisibilité du budget, de procéder ainsi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes au budget général de la commune :

Chap 60	Article	60 611	+ 10 000€
Chap 60	Article	60 632	- 5 000€
Chap 60	Article	60 633	- 5 000€

103 – 08 : Lavage des baies du bâtiment principal de l'ancienne maison de retraite (dont l'office de tourisme)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions financières proposées par l'entreprise ATHIA, de Quimper, pour le lavage des vitres du bâtiment principal de l'ancienne maison de retraite, approuve à l'unanimité le devis présenté, au prix forfaitaire par prestation effectuée de 68.00€ ht, et autorise Madame le Maire à le signer

104 – 08 : Pact Arim : participation de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Pact Arim du Finistère, pour l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et familles de condition modeste, sollicite pour son action, la contribution de la commune d'Audierne au financement de l'amélioration ou de l'adaptation des logements des propriétaires occupants.

Pour l'année 2007, 8 foyers ont été aidés. La participation de la commune serait de 870€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette participation qui s'élève à 870 €.

105 – 08 : CCAS – Subvention 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, une subvention de fonctionnement de 10 000 € au bénéfice du Centre d'Action Sociale, au titre de l'année 2008.

106 – 08 : Adhésion à l'A OCD

L'Agence Ouest Cornouailles Développement sollicite l'adhésion de la commune (suite au renouvellement des mandats municipaux).

- Montant de la cotisation: 50 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au titre de la cotisation à L'Agence Ouest Cornouailles Développement 50 € pour l'année 2008.

107 – 08 : Convention pour l'utilisation du placître de l'église St Joseph

Monsieur Le Borgne donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de renouvellement de la convention liant la Ville d'Audierne et le Conseil pour les Affaires Economiques de la Paroisse, convention qui fixe les règles d'occupation par la commune du parking et des toilettes situées sur la propriété de l'Eglise St Joseph.

Après avoir sollicité l'apport de modifications mineures aux articles 4 et 6 du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer

108 – 08 : Subvention au comité de jumelage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 225 € au comité de jumelage d'Audierne.

109 – 08 : Les Trophées de la Communication

Le maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le site internet de la ville « audierne.fr » a été primé dès sa première année de mise en ligne, par les Trophées de communication, et a été reçu cinquième de sa catégorie, ville de 2000 à 5000 habitants.

Les Trophées ont décidé de présélectionner la ville au titre de cette année. Pour concourir, il est nécessaire de recueillir l'accord du conseil municipal pour le versement de la cotisation qui s'élève à 109 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement de cette cotisation.

110 – 08 : Réaménagement des zones de cultures marines dans le Goyen

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Monsieur LE BERRE exerce une activité ostréicole dans la rivière du Goyen depuis 2006 dispose pour sa production d'une surface totale concédée de 136,89 ares répartie sur 4 concessions différentes.

Le maire rend compte d'une convergence de vues pour la redistribution de la surface concédée au-lieu dit Kermaléro dans la partie du Goyen située en aval du lieu-dit Suguensou sur la commune d'Esquibien.

Ce plan de réaménagement, après examen par le Conseil Municipal, est retenu et la surface totale concédée reste inchangée soit 136.89 ares.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité ce plan de réaménagement.

**111 – 08 : Modification du temps de travail – Madame Nicole LAUREYS,
Adjoint Technique 2ème Classe**

Le Maire donne lecture d'une requête émanant de Madame Nicole LAUREYS, Adjoint Technique 2ème Classe à Temps Complet, par laquelle elle fait part de son souhait de reprendre un service à temps partiel, correspondant à une quotité de travail égale à 80.25 % d'un temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la Loi du 26 Janvier 1984, articles 60 et 60 bis
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982
Vu le décret n° 82-722 du 16 Août 1982 modifié par le décret n° 2003-161 du 25 Février 2003

Vote à l'unanimité la modification du temps de travail de Madame **Nicole LAUREYS** tel que ci-dessus énoncée à compter du 1er Octobre 2008.

112 – 08 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège d'Audierne-Plouhinec

Le conseil municipal,
Vu les articles 5212-6 et 5212-7 du CGCT,
Vu les statuts du « Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège d'Audierne-Plouhinec » et son article 7,

Procède à l'élection, au scrutin secret, de ses délégués au sein de cette assemblée :

Nombre de bulletins : 19

Ont obtenu :

Jacqueline Donval, maire et membre de droit : 19

Anne Pichavant, membre titulaire : 19

Danièle Priol, membre titulaire : 19

Henri Le Borgne, membre suppléant : 19

Et sont proclamés élus

113 – 08 : Création d'un office de tourisme sur la commune d'Audierne, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial

Madame le Maire rappelle que l'article 5 de la Loi du 13 août 2004 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux offices de tourisme, en permettant à toute commune d'instituer par simple délibération un office de tourisme dont le conseil municipal détermine librement le statut et les modalités d'organisation.

Madame le Maire rappelle qu'il serait souhaitable, en raison de l'annonce faite par l'association « Office de tourisme-syndicat d'initiative d'Audierne » de sa dissolution imminente, que la création d'un office de tourisme municipal soit effective le plus tôt possible pour des raisons d'organisation et de préparation des manifestations notamment estivales.

Le conseil municipal, sur rapport du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de la création d'un office de tourisme sous forme d'EPIC qui sera administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Cette structure sera dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.
- Décide que cette création sera effective au 1er janvier 2009
- Décide que le comité de direction sera composé de douze membres titulaires et douze membres suppléants, outre la présidence de cette instance. Les membres seront répartis en deux collèges. La majorité des sièges sera occupée par des représentants de la commune.
- Décide que le Président de l'Office de tourisme sera de droit le maire d'Audierne et que le vice-président, choisi parmi les membres du comité de direction sera élu par ceux-ci
- Décide que le directeur qui assurera le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité du président sera nommé (et licencié) par lui, étant entendu que sa nomination (ou son licenciement) sera soumise à l'avis du comité de direction.
- Décide de donner pouvoir à Madame le Maire, présidente de droit de l'EPIC, pour lancer dès à présent l'appel à candidature pour le recrutement du directeur, dont la nomination ne pourra intervenir avant le 1er janvier 2009.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.